

**Règles et principes
de prudence et de vigilance
dans la pastorale,
et dans les relations avec les
personnes vulnérables**
(enfants, jeunes, personnes en fragilités,...)

Ces principes s'appliquent dans tout le diocèse
et pour toutes les activités pastorales

Novembre 2021



Présentation

Ce document diocésain veut rappeler **les mesures fondamentales de prudence et de vigilance** envers les personnes mineures et vulnérables confiées à nos soins via la pastorale diocésaine.

Ces mesures veillent à ce que la mission de l'Église dans notre diocèse soit respectueuse de tous, et tout spécialement des plus fragiles.

Soyons conscients de notre responsabilité et de celle de nos collaborateurs. Ces mesures concernent donc toutes les personnes impliquées dans l'accompagnement (direct et indirect) des personnes mineures et vulnérables.

Ce document pourra être mis à jour et complété selon les besoins.

Ces règles sont établies sans préjudice de la Loi française, en particulier les éventuelles obligations de signalement aux autorités compétentes.

Merci à chacun de ceux qui accompagnent des missions pastorales de prendre en charge ces mesures ; **merci de leur implication et de leur dévouement au service de tous.**

+Jean-Philippe Nault,
Évêque de Digne

Règles générales

Une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge (*enfant, mineur de dix-huit ans, personne âgée*), d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique.

Tous ceux qui, dans le diocèse, ont une responsabilité pastorale, doivent avoir la prudence nécessaire dans leur langage, dans les contacts physiques, dans leur regard et, plus largement, dans leur comportement envers ces personnes.

Voici ce qui est demandé à tous ceux qui exercent une mission au nom du diocèse :

Comportement

- Montrer une égale bienveillance envers chacun. Ne faire preuve d'aucun favoritisme particulier ;
- Respecter les distances nécessaires et ne pas rechercher des signes d'affection ;
- Se garder de toute amitié trop personnalisée avec les enfants, les adolescents ou les personnes vulnérables ;
- Ne pas se trouver seule avec une personne mineure ou vulnérable dans un lieu avec la porte fermée ou opaque (*pièce, voiture, tente...*) ;
- Dans le cadre de la mission pastorale il est interdit de posséder de l'alcool ou une substance illicite, encore plus d'en consommer ou d'en faire consommer.

Langage

- Ne se permettre aucune allusion, plaisanterie ou "histoire drôle" à caractère sexuel, et ne pas se comporter de manière à les promouvoir ;
- Utiliser un langage approprié tant dans le ton, les mots, que dans son expression.

Contact physique

- Tout geste indigne à visée simplement sensuelle ou franchement sexuelle est proscrit ;
- Les gestes d'affection ou de consolation sont à proscrire dans la mission tels que :
 - embrasser quelqu'un, particulièrement un enfant, ou une personne vulnérable, ainsi qu'accepter ou demander que quelqu'un vous embrasse ;
 - caresser les cheveux d'un enfant ou d'une personne vulnérable ;
 - porter un enfant ou une personne vulnérable, même dans le cadre de jeux ;
 - "chatouiller" qui que ce soit ;
 - prendre quelqu'un sur ses genoux ;
- Il est interdit de donner un châtiment corporel tel que frapper ou donner la fessée.

La Loi Française

Ce document précise comment, dans la mission de l'Église, le droit commun peut intervenir dans l'intérêt des personnes les plus fragiles.

Voici les principales mesures de droit français qui protègent les citoyens et, en particulier, les personnes les plus vulnérables.

Les violences physiques

Les violences physiques constituent l'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne vulnérable. Cela peut concerner toute atteinte à l'intégrité physique des personnes, des faits de maltraitance, de coups et blessures, de torture, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme et ayant ou non entraîné une incapacité de travail.

Elles sont punies par les articles 222-7 et suivants du code pénal.

Les abus sexuels

Les abus sexuels comprennent l'ensemble des gestes et attitudes à caractère sexuel, pouvant être exercées à l'encontre d'une personne vulnérable.

L'abus sexuel sera qualifié d'atteinte sexuelle s'il est exercé sans violence, contrainte, ni menace, ni surprise. Si l'atteinte sexuelle est commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'abus sera qualifié d'agression sexuelle. Si cette agression comporte un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (*tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur*), il s'agira d'un viol.

Ces abus sont punis par les articles 222-22 et suivants du code pénal.

Les violences psychologiques

Les violences psychologiques, morales ou mentales, constituent l'ensemble des faits de violence ou d'abus envers une personne vulnérable sans qu'une violence physique ne soit mise en œuvre directement. Elles se caractérisent par le comportement moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui, notamment par des insultes, injures, manipulations, chantage ou harcèlement.

Ces abus sont punis par l'article 222-13-1 du code pénal.

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens d'une personne visent pour l'essentiel les infractions portant sur la propriété des personnes par une appropriation frauduleuse. Ces abus peuvent notamment relever d'un abus de faiblesse des personnes vulnérables, de manœuvres frauduleuses ou des tromperies.

Les peines applicables sont prévues aux articles 223-15-2 du code pénal, 313-1 du code pénal ou 312-1 du code pénal.

La discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Ces abus sont punis par l'article 225-1 du code pénal.

Il est important de noter qu'un adulte ne peut se prévaloir du consentement de la victime pour s'exonérer de sa responsabilité pénale, et ce pour toute infraction pénale, délit ou crime.

– Signalement d'abus –

Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit au sens de l'article 434-3 du code pénal, à savoir :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privation, de mauvais traitements ou d'agression ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ses autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de 15 ans, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, Sauf lorsque la loi en dispose autrement ; sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret ».

Toute personne au courant d'un abus sur personne est incitée, par les autorités du diocèse, à faire une dénonciation auprès du Commissariat de police ou auprès du Procureur de la République.

Elle devra aussi prendre contact avec les autorités diocésaines.

Prêtres, diacres, religieux et religieuses en mission pastorale

« Dans toute forme d'évangélisation, la primauté revient toujours à Dieu, qui a voulu nous appeler à collaborer avec lui et nous stimuler avec la force de son Esprit. La véritable nouveauté est celle que Dieu lui-même veut produire de façon mystérieuse, celle qu'il inspire, celle qu'il provoque, celle qu'il oriente et accompagne de mille manières. Dans toute la vie de l'Église, on doit toujours manifester que l'initiative vient de Dieu, que c'est « lui qui nous a aimés le premier » (1Jn 4,19) et que « c'est Dieu seul qui donne la croissance » (1Co 3, 7). Cette conviction nous permet de conserver la joie devant une mission aussi exigeante qui est un défi, prenant notre vie dans sa totalité. Elle nous demande tout, mais en même temps elle nous offre tout ».

Pape François, La joie de l'Évangile, n°12.

Quelques points de vigilance aideront les prêtres, diacres, religieux et religieuses à mieux vivre leur ministère dans le diocèse. **Ils viennent compléter les Règles générales** établies pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables (voir plus haut) :

- Gardons un lien de confiance avec les parents et les familles en quête de points de repère.
- Apportons notre savoir-faire et notre bienveillance dans le domaine relationnel pour agir à la manière du Bon Pasteur (Cf. Jn 10) ;
- Soyons attentifs à notre langage. Les curiosités inutiles et étrangères au soin pastoral sont à proscrire ;
- N'accueillons pas des personnes mineures ou vulnérables dans des lieux privés ;
- Pour célébrer le sacrement de réconciliation, « *il est important de faire mémoire du pardon de Dieu, de se rappeler sa tendresse, de savourer de nouveau la paix et la liberté dont nous avons fait l'expérience. Parce que c'est le cœur de la confession : non pas les péchés que nous disons, mais l'amour divin que nous recevons et dont nous avons toujours besoin* » (Pape François, Célébration pénitentielle, 29 mars 2019).

Dans ce cadre, le prêtre habilité pour confesser veillera à :

- Toujours utiliser les confessionnaux ou des lieux visibles des autres, suivant des modalités qui préservent la discrétion nécessaire ;
- Ne pas poser de questions indéliques touchant à l'intimité de la personne ;
- Conseiller en conscience sans culpabiliser ou manipuler ;
- Ne pas garder le pénitent un temps disproportionné (*pas plus de quelques minutes*) ;
- Ne pas confesser les enfants et les jeunes dans des lieux fermés ;
- Jamais de contact physique avec le pénitent.

Pastorale des enfants - Catéchèse

« Être catéchiste est une vocation de service dans l'Église ; ce qui a été reçu comme don de la part du Seigneur doit être à son tour transmis [...] Le catéchiste marche vers et avec le Christ, ce n'est pas une personne qui part de ses propres idées et de ses propres goûts, mais qui se laisse regarder par lui, par ce regard qui embrase le cœur ».

Pape François, symposium sur la catéchèse, juillet 2017.

Ces points veulent aider et accompagner les catéchistes et les animateurs/animatrices des mouvements d'enfants au service de la transmission de la Foi.

Vis-à-vis des enfants, notre responsabilité d'adultes exige d'établir un comportement ajusté et responsable :

- Comportement ajusté dans l'espace, en veillant à ne pas se trouver seul avec un enfant dans un espace clos et sans visibilité (*voiture, salle, bureau...*) ;
- Comportement ajusté dans la vie affective et relationnelle, en évitant les contacts inappropriés et une familiarité excessive ;
- Éduquer les enfants au respect de leur corps et du corps de l'autre sera un atout et une protection pour un comportement ajusté ;
- Être vigilant pour repérer des circonstances ou des comportements à risques. Pour cela la collaboration entre catéchistes et animateurs/ animatrices en vue de s'entraider et de discerner est fondamentale ;
- Si un problème grave est vérifié, le responsable peut joindre le 119 ou se renseigner auprès de la cellule d'écoute du diocèse (*voir site : <http://catho04.fr>*). Le délégué EARS du diocèse (*Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle*) et la personne référente pour cette formation sont là aussi là pour aider et former ;
- Si un temps avec nuitée est organisé, il faut savoir que : un adulte seul ne dort pas avec des enfants ; le bon déroulement des nuitées peut exiger la présence d'adultes, mais toujours à plusieurs ;
- Toilette : un adulte n'a pas sa place, seul, avec un enfant qui fait sa toilette ;
- Le délégué EARS du diocèse est là aussi pour aider.

Pastorale des jeunes

« Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge. Ainsi, les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs mais marcher avec eux en leur permettant d'être acteurs de leur cheminement. Ils devraient respecter la liberté des jeunes qu'ils rencontrent sur leurs chemins de discernement et les équiper pour discerner en leur donnant les outils utiles pour avancer. »
Pape François, *Christus Vivit*, n°242 et 244.

A la manière du Christ, premier éducateur, les personnes impliquées de la Pastorale des jeunes s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés.

Les responsables seront particulièrement attentifs à :

- Adopter une attitude positive et respectueuse de l'intimité des jeunes en toutes circonstances ;
- Adopter une relation ajustée avec les jeunes et veiller à ne pas créer de situations délicates ou indignes ; pas de relations privilégiées entre un jeune et un animateur ;
- Observer une distance physique en évitant les contacts non appropriés et pouvant être mal interprétés ;
- Garantir une distance ajustée sur le plan psychologique, en veillant à ne pas exercer d'emprise psychologique ou spirituelle sur un jeune ;
- Exercer une autorité respectueuse en évitant tout chantage ou pressions affectives ;
- Repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes en danger (*des jeunes entre eux ou entre adultes et jeunes*), et en informer au plus vite le responsable. La diffusion d'images à caractère érotique ou pornographique est interdite.
- Travailler en équipe pour chercher à améliorer la manière de faire et d'être, et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres ;
- Le délégué EARS du diocèse (*Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle*) et la personne référente pour cette formation sont là aussi là pour aider et former ;

On veillera en particulier aux points suivants :

- *Communication* : l'adulte veillera à se situer comme adulte dans son vocabulaire et dans son langage écrit (*SMS, réseaux sociaux*) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer à des horaires non raisonnables ou sur des sujets personnels et intimes.
- *Lieu* : l'adulte ne se trouvera pas dans un espace clos, sans visibilité, avec un jeune, tel que : voiture, tente, chambre, lieu d'accompagnement ou de confession fermé...
- *Toilette* : un adulte ne sera pas seul avec un jeune qui fait sa toilette.
- *Nuitée* : un adulte ne dormira pas seul avec des jeunes ; la surveillance des nuitées exige la présence de plusieurs adultes ;

Pastorale de la santé

« Le miracle ne consiste pas à faire l'impossible ; le miracle, c'est de trouver dans le malade, dans la personne sans défense que nous avons devant nous, un frère ».

Pape François, octobre 2018.

Pour notre diocèse, les fidèles engagés dans la Pastorale de la Santé seront attentifs à chaque personne, dans l'état de santé qui est le sien et dans la réalité de son corps vulnérable. En allant à la rencontre de l'autre, souffrant, malades âgés, isolés et/ou handicapés, nous voulons privilégier l'attention à la personne. Dans une époque en déficit d'écoute nous souhaitons mettre nos compétences au service des plus vulnérables, touchés dans leur corps ou dans leur esprit, afin de refuser l'isolement relationnel.

Outre les points des Règles générales, nous serons attentifs :

- À suivre les formations diocésaines sur l'accompagnement des personnes malades, fragiles ou âgées ;
- À assurer la sécurité et respecter, avec pudeur, chaque personne que nous rencontrons dans notre mission ;
- À s'interdire tout geste ou comportement indigne envers des mineurs et des personnes vulnérables.

Évêché de Digne
Le Bartèu
27, avenue de la Roche
04310 PEYRUIS

<http://catho04.fr>

[Ce document du diocèse de Digne s'inspire largement de plusieurs documents diocésains, tout spécialement ceux des diocèse de Tarbes, Limoges et Lille].